

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PRIORITE A LA COMMUNE DE CHAMPNIERS
CESSION PAR L'ETAT DES PARCELLES BZ133,
CB178, CB182 ET CB188**

DGS – Planification urbaine DIA
Numéro : 2026 – D - 195

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 05 février 2026, approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant plan de Mobilité (PLUi-M) ;

Vu, la délibération n°53 du conseil communautaire du 05 février 2026, approuvant les mises à jour et extension du périmètre d'exercice des droits de préemption urbain (DPU), urbain renforcé (DPUR) et droit de priorité suite à approbation du PLUi-M ;

Vu la délibération n°67 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°82 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Gérard ROY en qualité de vice-président de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut exercer et déléguer les droits de préemption urbain et de priorité ;

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme indiquant les cas et conditions dans lesquels ce droit de priorité peut être délégué ;

Vu l'arrêté n° 2026-A-128 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée;

Considérant le courrier de la DGFIP de la Charente reçu le 07 mai 2026, portant sur la cession par l'Etat des parcelles BZ133, CB178, CB182 et CB188 situées sur la commune de Champniers.

Considérant que la commune de Champniers a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de priorité à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des parcelles BZ133, CB178, CB182 et CB188 situées sur son territoire.

Considérant les articles L.240-1 à L.240-3, L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme par lesquels le droit de priorité peut être exercé par un EPCI titulaire du droit de préemption, par une commune mais également délégué à une collectivité locale.

Considérant que le champ d'application du droit de priorité s'applique, sur le territoire du titulaire de ce droit, à tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété ou en jouissance d'un immeuble ou partie d'immeuble, effectué par l'Etat, par des sociétés dont il détient la majorité du capital, par les établissements publics nationaux suivants et par des établissements publics dont la liste est fixée par décret.

Considérant que le droit de priorité est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis dans l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets :

de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

En conséquence,

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit de priorité est délégué à la commune de Champniers en vue de l'acquisition des parcelles BZ133, CB178, CB182 et CB188 situées sur le territoire de cette dernière.

Le droit de priorité pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de la DGFIP au siège de GrandAngoulême, soit jusqu'au 07/07/2026.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de priorité est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 JUIN 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 JUIN 2026
Publié ou notifié,
Le 11 JUIN 2026